

 Alternat Droit du chantier	Département de l'Isère	République française
	N° 2026 - 68	ARRETE DE POLICE DU MAIRE
	Réglementation de la circulation en agglomération Route de St Alban (VC n° 5)	

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-67 en date de ce jour et portant permis de stationnement avec empiètement sur chaussée,

Vu la demande en date du 25 avril 2026 de l'entreprise **SAS CP TP**, demeurant au 1799 Chemin du Mont de Chamont 38890 Saint Chef, Référent : M. De Oliveira Carlos – 06 03 95 93 73, d'autorisation de stationnement sur la voie publique avec empiètement sur la chaussée, pour la réalisation de travaux sur le réseau ORANGE, au niveau du n° 5 Route de St Alban (VC n° 5) à Clonas sur Varèze,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant la configuration des lieux,

ARRETE

Article 1 : Réglementation

A compter du **mardi 26 mai 2026** jusqu'à la complète réalisation des travaux, ci-dessus précités et qui ne devraient pas excéder **21 jours**, la circulation sur la Route de St Alban (VC n° 5), sera réduite à une voie et régulée avec alternat au droit du chantier, pour permettre le déroulement desdits travaux.

Article 2 : Interdiction

La circulation de tous les véhicules se fera dans les deux sens mais avec restrictions.

Article 3 : Restrictions

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Défense de stationner**, excepté pour les véhicules affectés au chantier
- **Limitation de vitesse à 30 Km/h**
- **Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**

Article 4 : Signalisation

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Sa mise en place et sa maintenance est à la charge et sous la responsabilité de SAS CP TP.

Article 5 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours - Délai

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Publication - Affichage - Ampliation

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le site de la commune de Clonas sur Varèze. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- SAS CP TP

Fait à Clonas sur Varèze, le 21 mai 2026,

M. le Maire,
Vincent CHORON

